



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/46/L.77
26 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 86 de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

Cameroun, Gabon, Nigéria et République centrafricaine :
projet de résolution

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/172 du 5 décembre 1986, 42/197 du 11 décembre 1987, 43/201 du 20 décembre 1988, 44/175 du 19 décembre 1989 et 45/219 du 21 décembre 1990,

Ayant examiné le rapport du consultant de haut niveau nommé par le Secrétaire général 1/, à la lumière des observations formulées à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/, par Secrétaire général dans son rapport contenant les observations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ainsi que ses propres vues sur le rapport du consultant 3/ et à l'occasion de déclarations faites à la Deuxième Commission le 15 novembre 1991 par le représentant du Secrétaire général, par le Directeur général de l'Institut et par le consultant 4/,

Consciente que les fonctions confiées à l'Institut conservent toute leur importance et leur raison d'être, en particulier dans le domaine de la formation,

1/ A/46/482, annexe.

2/ A/46/624.

3/ A/46/619.

4/ Voir A/C.2/46/SR.42.

Notant avec préoccupation que l'Institut ne bénéficie toujours pas de l'appui d'un nombre suffisant de pays donateurs,

Vivement préoccupée de constater que l'immeuble du siège de l'Institut n'est pas encore vendu, car le produit de cette vente aurait permis à l'Institut de se doter d'un fonds de réserve,

Notant avec préoccupation que la Conférence des Nations Unies de 1991 pour les annonces de contributions aux activités de développement n'a pas assuré au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche le volume de ressources nécessaire au maintien d'un programme minimum de formation,

Notant que les ressources du Fonds général de l'Institut sont utilisées exclusivement pour financer des activités de formation qui sont à l'avantage de tous les Etats Membres et des fonctionnaires de l'Organisation et pour maintenir une structure institutionnelle minimale,

1. Note en l'appréciant le rapport du consultant nommé par le Secrétaire général, les observations faites à ce sujet par le Secrétaire général dans son rapport ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Décide que les fonctions de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche devront être redéfinies comme suit :

A. Formation

La formation demeure l'activité essentielle de l'Institut et comporte :

a) La formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale, y compris une formation diplomatique à l'intention des Etats Membres et en coopération avec leurs institutions nationales, en particulier celles des pays en développement;

b) La formation au développement économique et social;

c) La formation en cours d'emploi du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées;

d) La formation de personnes originaires de pays en développement et intéressées à poursuivre une carrière internationale;

e) La formation aux opérations de maintien de la paix;

B. Recherche

Outre la recherche portant sur la formation, les activités de recherche entreprises par l'Institut portent essentiellement sur l'amélioration du système des Nations Unies et sur le maintien de la paix et de la sécurité;

3. Prie le Secrétaire général, sur la base des recommandations du consultant et des observations formulées à ce sujet à la Deuxième Commission, et en consultation étroite avec les organes compétents de l'Organisation et les bureaux compétents du Secrétariat ainsi qu'en collaboration avec le Conseil d'administration de l'Institut, de formuler conformément au paragraphe 35 de son rapport 3/ une série de mesures opérationnelles en vue de restructurer l'Institut, en tenant pleinement compte des observations faites par le Conseil d'administration et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet du rapport du consultant;

4. Prie également le Secrétaire général, compte tenu des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, de réexaminer la situation relative à l'immeuble du siège de l'Institut, étant donné qu'il ne serait pas profitable de le vendre dans les conditions actuelles du marché, et, en attendant, de faire bon usage des locaux disponibles dans cet immeuble afin de réduire la dette de l'Institut envers l'Organisation;

5. Décide dans l'intervalle et à titre de transition d'accorder deux millions de dollars des Etats-Unis au Fonds général de l'Institut en tant que contribution aux services de formation de l'Institut dans le domaine de la coopération internationale et de la diplomatie multilatérale à l'avantage de tous les Etats Membres et des fonctionnaires de l'Organisation;

6. Demande que l'Institut continue de soumettre ses prévisions budgétaires au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen et observations, avant de les faire approuver par son Conseil d'administration;

7. Réaffirme que les activités de l'Institut qui ne sont pas financées à l'aide du Fonds général continueront de l'être par des contributions volontaires versées à des fins spéciales par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fondations et d'autres sources non gouvernementales;

8. Approuve la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que, immédiatement après la vente de son immeuble, l'Institut rembourse ses dettes courantes à l'Organisation des Nations Unies et utilise le solde pour se doter d'un fonds de réserve;

9. Engage le Secrétaire général à continuer d'étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies et prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer d'organiser des réunions des instituts de recherche des Nations Unies afin de les amener à coopérer davantage sur le plan pratique, notamment dans le cadre de la formulation et de l'application de leurs programmes et plans respectifs;

10. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution.